

LE PETIT LIVRE DE LA FORMATION EN SUISSE · CHAPITRE 10.5

Formation et mobilité internationale

La formation suisse s'ouvre sur l'étranger dans les deux sens. Des apprentis partent quelques semaines dans une entreprise en Europe, avec le soutien de l'agence…

TransparenceRH

5 à 365	2 ans	10.11.2025	2027
jours de stage à l'étranger pour un apprenti	d'école en Suisse pour l'art. 30a OASA	signature de l'accord UE (EUPA)	association visée à Erasmus+



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

La coopération internationale en matière de formation porte sur la mobilité internationale à des fins de formation, la collaboration entre institutions et la participation à des programmes internationaux ; elle couvre aussi la formation professionnelle initiale (art. 2 al. 1 et 2 LCMIF).



LA RÈGLE

À retenir

Erasmus+ : l'accord sur les programmes de l'UE a été signé le **10 novembre 2025** ; l'association est visée pour **2027**, le Conseil des États a approuvé le financement le 1er octobre 2026 et le Conseil national doit se prononcer en décembre 2026 (Movetia).



LA RÈGLE

La règle clé

Stage de 6 semaines à l'étranger pendant l'apprentissage : Accord de l'entreprise et de l'école ; demande de soutien à Movetia par une institution (LCMIF 3 et 6 ; Movetia)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Partir avec Movetia, venir avec le bon permis, faire lire son titre avec le supplément : trois questions, trois guichets. »



LE PIÈGE

Le piège

Faire commencer un jeune sans statut légal ou un jeune d'un État tiers « en attendant les papiers ». L'autorisation doit précéder le travail : la demande de l'employeur fait partie des conditions (art. 18 let. b LEI ; art. 30a al. 1 let. b OASA), et un engagement sans autorisation compromet tout le dossier.



LA BASE LÉGALE

Les références

LCMIF art. 1 à 6 ; LFPr art. 6 ; OASA art. 30a ; LEI art. 18, 21, 22, 23, 85a ; OLAA art. 4 ; CO art. 344a et 345a ; SEFRI, mobilité internationale ; Movetia (Erasmus+, stage à l'étranger) ; SEM (permis G UE/AELE).



Le cas express

Apprenti admis à titre provisoire : autorisation ou annonce ?

✓ **Annonce** Préalable, par l'employeur (art. 85a LEI).



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Identifier la situation : partir, venir ou faire lire un titre.
- ☐ Contacter le bon guichet (Movetia, migrations, SEFRI).
- ☐ Ne jamais faire commencer avant l'autorisation requise.
- ☐ Maintenir contrat, salaire et assurances pendant un stage.
- ☐ Garder une trace écrite des accords.

Base légale : LCMIF art. 1 à 6 ; LFPr art. 6 ; OASA art. 30a ; LEI art. 18, 21, 22, 23, 85a ; OLAA art. 4 ; CO art. 344a et 345a ; SEFRI, mobilité internationale ; Movetia (Erasmus+, stage à l'étranger) ; SEM (permis G UE/AELE).

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/frm-mobilite-internationale.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 21 novembre 2026.